



Assistance e-bike ATE

Informations détaillées

Pour une mobilité
d'avenir



En bref

Les vélos électriques sont plus complexes et plus lourds que les vélos traditionnels. En outre, une panne ne se laisse pas simplement réparer sur place par le cycliste lui-même comme c'est le cas pour un cycle conventionnel. L'Assistance e-bike ATE vous vient en aide si vous ne pouvez plus poursuivre votre voyage que ce soit en cas de simple crevaison ou de panne électrique.

Si la panne ne peut être réparée sur place, l'assurance prend en charge les frais de transport du e-bike assuré jusqu'à l'atelier de réparation le plus proche/habituellement mandaté de la personne assurée ou au domicile ou au domicile de vacances. En outre, l'assurance couvre également les frais de retour au domicile ou de la continuation du voyage de la personne assurée.

Durée de validité de l'assurance: une année dès la date de règlement de la prime d'assurance.

Véhicules assurés: les e-bikes monoplaces avec une puissance maximale du moteur électrique de 1000 W et une assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h au maximum.

E-bike assuré, personne assurée: le e-bike enregistré à l'ATE ainsi que toute personne autorisée par le preneur d'assurance à conduire le e-bike assuré.

Etendue de la couverture: Suisse/FL ainsi qu'à l'étranger, dans un rayon de 150 km depuis la frontière.

Prestations d'assurance

L'ERV accorde la couverture lorsque le e-bike assuré, utilisé par la personne assurée, subit une panne (en cas d'accident également).

Pannes simples: les dommages aux pneus, la défaillance de la batterie, la perte ou le défaut de la clé ou de la carte-clé ainsi qu'un antivol défectueux, s'ils empêchent le e-bike assuré de continuer à rouler.

Pannes complexes: les défauts électriques ou mécaniques qui empêchent le e-bike de continuer à rouler.

Prestations assurées: frais liés au véhicule

- **Pannes simples:** frais de transport du e-bike assuré jusqu'à l'atelier de réparation le plus proche/habituellement mandaté de la personne assurée ou jusqu'au domicile ou au domicile temporaire de vacances jusqu'à un montant max. de Fr. 250.–.
- **Pannes complexes:** frais de transport du e-bike assuré jusqu'à l'atelier de réparation le plus proche/habituellement mandaté de la personne assurée ou jusqu'au domicile ou au domicile temporaire de vacances jusqu'à un montant max. de Fr. 500.–.

Frais liés aux personnes l'une des 2 prestations suivantes

- Les frais de retour au domicile ou de la continuation du voyage de la personne assurée, au moyen de transports publics ou d'un taxi, jusqu'au lieu de travail ou au domicile ou au domicile temporaire de vacances de la personne assurée jusqu'au montant max. de Fr. 300.–.
- Les frais de location d'un e-bike, si disponible, pour le retour au domicile ou la continuation du voyage jusqu'au montant max. de Fr. 300.–.

Aide SOS e-bike en cas d'accident et de maladie

Incapacité à conduire de la personne assurée à la suite d'une maladie grave imprévue ou d'une lésion corporelle

grave. Si un événement assuré survient, l'assurance prend en charge:

- les frais de transport de la personne et du e-bike assurés jusqu'au domicile ou au domicile temporaire de vacances, jusqu'à un montant max. de Fr. 500.–;
- les frais de transport de la personne assurée jusqu'au plus proche hôpital approprié pour le traitement, jusqu'au montant max. de Fr. 10 000.–;
- une avance sur les frais, remboursable à concurrence de Fr. 5000.– si la personne assurée doit être hospitalisée à l'étranger à la suite d'un événement couvert.

Remarques importantes

- L'assistance e-bike ATE peut être conclue uniquement par les membres ATE (personnes privées qui résident en Suisse ou FL).
- La couverture prend effet à la date de règlement de la prime d'assurance.
- Pour la conclusion du contrat, nous avons besoin du n° de cadre, de la marque, de la couleur de l'e-bike ainsi que du n° de plaque de contrôle si disponible.
- Centrale d'alarme 24 heures sur 24.
- Si la couverture SOS e-bike est souhaitée, il est nécessaire de contacter auparavant la centrale d'alarme au n° de téléphone gratuit 00800 8001 8003 (24 h/24 h).
- Une assistance dépannage n'est valable qu'en cas de panne survenue en route.
- Des batteries déchargées ne sont pas considérées comme panne.
- Les remorques ne sont pas couvertes par l'assurance. En revanche, en cas de panne au vélo électrique, elles seront également transportées dans la mesure du possible.
- Pour son évacuation, le véhicule en panne doit se trouver à un lieu accessible pour le dépanneur.
- D'autres assurances vélo telles que l'assurance responsabilité civile vélo, l'assurance casco et l'assurance contre le vol doivent être mise à disposition sur demande.
- Les conditions générales d'assurance sont déterminantes.

Etat: juin 2016

Tarifs

Assistance e-bike ATE

Fr. 25.–

Le timbre fédéral de 5% est inclus.
Toutes modifications de prestations ou de prix restent réservées.

Informations et contrat

Tél. 031 328 58 12

assistance@ate.ch

www.ate.ch/assurances/assistance-e-bike

Assureur:

